

## **ARRETE METROPOLITAIN TEMPORAIRE**

Le Président de Metz Métropole  
Maire de Metz  
Vice-Président de la Région Grand Est  
Membre Honoraire du Parlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-3 relatif au pouvoir de police de la circulation et du stationnement hors agglomération,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R 411-29, R 417-10, R 417-11, R 417-12, R 417-6, R 417-9 et R 412-7,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire),  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,  
Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Président à Monsieur François HOFF en date du 28 mars 2023,  
Vu la demande présentée par EDF – CPE Sites de l'Est - 16, allée Marcel Paul – 77360 Vaires,  
Considérant que EDF et l'entreprise CARDEM – 12, rue de la Darse – 57280 HAUCONCOURT, doivent réaliser des travaux de déconstruction de l'ouvrage aérien EDF situé sur le ban communal de la Maxe,  
Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à réaliser cette intervention dans les meilleures conditions et à garantir la sécurité des usagers et des ouvriers,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Pour permettre la réalisation des travaux précités en toute sécurité, les dispositions suivantes seront prises selon la signalisation mise en place :

**Du 17 avril 2023 à 6 h 00 au 18 avril 2023 à 24 h 00, la Route Départementale 153B – Du PR 2+210 au PR 3+304 sera fermée à la circulation dans les deux sens, avec la mise en place d'une déviation :**

- Les véhicules venant de La Maxe seront invités à emprunter le Chemin des Chenevières, puis dirigés vers la rue de Thury, pour reprendre la RD 153B en direction de Woippy.
- Les véhicules venant de Woippy seront invités à emprunter la rue de Thury, puis dirigés vers le Chemin des Chenevières, pour reprendre la RD 153B – Rue Principale, sur le ban communal de La Maxe.

## ARTICLE 2

La signalisation des prescriptions, visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise SIGNATURE – ZA du Champs de Mars - 57270 Richemont, conformément à l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et en particulier le Livre I — 8ème partie "Signalisation temporaire".

## ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché au siège métropolitain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédure <http://www.telerecours.fr/>.

## ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole,

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz,

Monsieur le Directeur de EDF, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et à Monsieur le Maire de la commune de La Maxe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20230405-ARR-ATM-2023-15-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 05 avril 2023

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

François HOFF

Destinataire : EDF

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectifications qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de Metz Métropole.